



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DOUMER

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
POUR PLANTATIONS DE VEGETAUX)

Du 29 MAI 2023 AU 2 JUIN 2023

PC/BM
APM 23/1176

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CARRÉ VERT PAYSAGE, représentée par Monsieur Arnaud TROTIN, sise au n°98 route de Saujon à 17600 CORME-ECLUSE, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CARRÉ VERT PAYSAGE (CORME ECLUSE) sera autorisée à effectuer des travaux d'aménagement pour plantations de végétaux au droit du Portique Doumer, boulevard de la République, du 29 mai 2023 au 2 juin 2023.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à l'intérieur du Portique Doumer, boulevard de la République, au droit du chantier, du 29 mai 2023 au 2 juin 2023.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mai 2023